

Décision n° 2026- 270

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-2026-270-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

NOMENCLATURE : 01 – 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 AU CONTRAT RELATIF A L'ASSISTANCE ET A LA
MAINTENANCE DU LOGICIEL CIVIL NET FINANCES ET
CIVIL NET RH - LOT 2 – ASSISTANCE ET MAINTENANCE
DU LOGICIEL CIVIL NET RH - MN25042**

Le Maire de la Ville de LENS,

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à
des adjoints au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-8,

Vu la décision n°2025-221, en date du 16 juillet 2025, portant
sur l'attribution du contrat relatif à d'assistance et de
maintenance du logiciel Civil Net Finances et Civil Net RH –
Lot 2 - Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH à la
société CIRIL GROUP,

Vu la décision n°2025-242, en date du 08 août 2025, portant
sur la correction d'une erreur matérielle portant sur le montant
maximum du volet B du lot 2 dans la décision n°2025-221,

Considérant qu'un acte de cyber malveillance, survenu dans la
nuit du 22 au 23 décembre 2025, a entraîné l'interruption de
l'ensemble des services numériques de la Ville et rendu
inopérant les équipements réseau, empêchant ainsi l'exploitation
et l'hébergement des différents logiciels métiers, dont Civil Net
RH,

Considérant qu'afin de rétablir le fonctionnement des logiciels
métiers indispensables à la continuité du service public, il est
nécessaire de pouvoir s'assurer de leur hébergement pérenne ;
c'est ainsi que la société CIRIL GROUP a ainsi proposé à la Ville
de passer l'exploitation du logiciel Civil Net RH en mode SaaS ;
que par conséquent, il y a lieu de conclure un avenant au contrat
initial permettant la prise en charge par le titulaire de la migration
du logiciel en mode Saas, et de son hébergement sur les propres
serveurs du titulaire, accompagné des prestations associées,

Considérant qu'afin de tester les nouvelles fonctionnalités avant
de les appliquer en base production, il est nécessaire de mettre
en place une base test,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°MN25042 relatif à l'assistance et à la maintenance du logiciel Civil Net Finances et Civil Net RH – Lot 02 : Assistance et maintenance du logiciel Civil Net RH, avec la société CIRIL GROUP S.A.S. dont le siège social se situe 49 Avenue Albert Einstein – B.P.12 074 – 69 603 VILLEURBANNE CEDEX, portant sur la prise en charge par le titulaire de l'hébergement du logiciel CIVIL NET RH en mode Saas sur ses propres serveurs, accompagné des prestations associées.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte le contrat de la manière suivante :

Prestation d'hébergement du logiciel : 3 641.76€ HT/ an, imputable de la manière suivante :

- Période du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 : au prorata temporis de la durée de l'hébergement, soit 192 jours (montant exact de 1 915.66 € HT).
- Périodes du 1er août 2026 au 31 juillet 2027, du 1er août 2027 au 31 juillet 2028 et du 1er août 2028 au 31 juillet 2029 : montant annuel sur sa globalité.

Hébergement Ville de Lens serveur test :

- Mise en place du serveur test : 500.00 € HT, imputable une fois sur la période en cours.
- Prestation d'hébergement serveur test : 2 196.00 € HT, imputable de la manière suivante :
 - Période du 1er août 2026 au 31 juillet 2027 : montant exact à calculer au prorata temporis de la durée de l'hébergement, soit à compter de sa date de mise en place (qui sera connue ultérieurement), jusqu'à la fin de la période en cours.
 - Périodes du 1er août 2027 au 31 juillet 2028 et du 1er août 2028 au 31 juillet 2029 : montant annuel sur sa globalité.

Ce qui entraîne une évolution estimée à 12.83% du montant global tous volets et toutes périodes confondus.

Aucune révision de prix sur les prestations supplémentaires du présent avenant ne sera appliquée pour les périodes du 1er août 2025 au 31 juillet 2026 et 1er août 2026 au 31 juillet 2027. Pour les dernières périodes reconduites, le montant des prestations d'hébergement sera révisé conformément aux clauses contractuelles.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/10/2026

Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE